



Serviziu / Service
Ghjuridicu/Juridique

Le 13 mars 2025

**Arrêté n°2026/095 portant main levée de la mise en sécurité ordinaire de l'immeuble
Lion de Toga sis Route du Fort de Toga 20200 Bastia**

Le Maire de la Ville de BASTIA,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.511-1 et suivants, L. 511-19 à L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4 et R. 511-1 à R. 511-13 ;

Vu Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2122-24, L.2213-24 ;

Vu le signalement du 21 juillet 2024 consécutif à un dépôt de plainte auprès du Procureur de la République ;

Vu le rapport technique des services de la Ville en date du 22 juillet 2024 ;

Vu les préconisations d'urgence figurant dans ledit rapport ;

Vu l'arrêté n°2024/230 en date du 22 juillet 2024 portant mise en sécurité d'urgence de l'immeuble Lion de Toga sis Route du Fort de Toga 20200 Bastia ;

Vu l'arrêté n°2024/260 en date du 29 juillet portant prolongation de la mise en sécurité d'urgence de l'immeuble Lion de Toga sis Route du Fort de Toga 20200 Bastia ;

Vu l'arrêté n°2024/353 en date du 6 septembre 2024 portant prolongation de la mise en sécurité d'urgence de l'immeuble Lion de Toga sis Route du Fort de Toga 20200 Bastia ;

Vu l'arrêté n°2024/394 en date du 15 octobre 2024 portant mainlevée de la mise en sécurité d'urgence de l'immeuble Lion de Toga sis Route du Fort de Toga 20200 Bastia ;

Vu l'arrêté n°2024/395 portant mise en sécurité ordinaire de l'immeuble Lion de Toga sis Route du Fort de Toga 20200 Bastia ;

Vu l'arrêté n°2025/133 portant prolongation de la mise en sécurité ordinaire de l'immeuble Lion de Toga sis Route du Fort de Toga 20200 Bastia ;

Vu l'arrêté n°202/485 portant prolongation de la mise en sécurité ordinaire de l'immeuble Lion de Toga sis Route du Fort de Toga 20200 Bastia ;

Vu le procès-verbal de reception des travaux en date du 9 mars 2026, nous informant de la réalisation des mesures prescrites,

Considérant la mise en sécurité ordinaire de l'immeuble Lion de Toga sis Route du Fort de Toga 20200 Bastia ;

Considérant que les mesures indispensables pour faire cesser ce danger ont été appliquées par le prestataire mandaté ;

Considérant que le danger pour la sécurité des propriétaires et des passants a été supprimé.

ARRETE

Article 1 : Il est pris acte de la réalisation des travaux de mise en sécurité prescrits.

Article 2 : En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté n°2025/485 en date du 10 novembre 2025 prescrivant les mesures à réaliser.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au syndicat de copropriété Pietri et Boccara. Ce dernier assurera sa diffusion à l'ensemble des copropriétaires.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Signé électroniquement le 19/03/2026


Pierre SAVELLI